

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 5 OCTOBRE 2026

Le 5 octobre 2026 à 17h15, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Lesparre-Médoc, légalement convoqué, s'est assemblé salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Bernard GUIRAUD.

PRÉSENTS : M. GUIRAUD, MME MEYER, MME BOURSEAU, MME QUILLET, MME DUPRAT, MME MOIZEAU, MME BAUMIÉ, MME HARHAD, M. ROBERT, MME ROHEL, M. HIRTZ, M. LE BREDONCHEL.

Administrateurs formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent au nombre de quinze.

ABSENTS REPRESENTÉES : MME LECART qui a donné procuration M GUIRAUD,
MME BERNADET qui a donné procuration M. ROBERT

ABSENTS : M BIDOUZE (arrivé à 17h38)

M. LE BREDONCHEL est désigné en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

★★★★★★

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 12

NOMBRE DE SUFRAGES EXPRIMES : 14

DATE DE LA CONVOCATION : 28 septembre 2026

DATE DE L'AFFICHAGE : 12 octobre 2026

★★★★★★

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard GUIRAUD

N°054-26 – OBJET : Désignation d'un référent déontologue pour les administrateurs du CCAS

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Lesparre-Médoc,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Considérant que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de prévoir que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité territoriale, groupement de collectivités territoriales ou établissement public local ;

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale de Lesparre-Médoc, en sa qualité d'établissement public administratif, est concerné par ces dispositions ;

Considérant que **M. Olivier RAYNAUD**, figurant sur la liste des référents déontologues proposée par l'Association des Maires de France, a été sollicité et a donné son accord de principe pour exercer cette mission auprès du CCAS de Lesparre-Médoc ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration

DECIDE A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 08/10/2026

Reçu en préfecture le 08/10/2026

Publié le

S²LO

ID : 033-263302374-20261006-DEL054_26-DE

De désigner de **M. Nicolas DESFORGES** en qualité de référent déontol
CCAS pour la durée du mandat,

D'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

A Lesparre-Médoc, 6 octobre 2026

Pour copie conforme

Le Président du CCAS,


Bernard GUIRAUD